

NAILLOUX

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tél : 05.62.71.96.96 – Fax :

Courriel :

responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°**2023U-141**
Transmis au préfet le 26/05/2023

**Accord de Autorisation de travaux
avec prescriptions.**

Dossier N° : **AT 031 396 23 N 0007**

Déposé le : **24/03/2023**

par : SARL MGC 31
Monsieur GUEDJ Michael
Village Fashion
Le Gril
31560 NAILLOUX

Parcelle : ZA0137

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public
au titre du Code de la Construction et de l'Habitation**

Le Maire de NAILLOUX

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service consulté de la Commission départementale d'accessibilité en date du 17/05/2023.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux pour l'aménagement de la boutique SHILTON est accordée avec les prescriptions suivantes :

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la commission départementale d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Le 22 Mai 2023

Par délégation du maire, l'adjoint délégué
A l'urbanisme
Pierre MARTY



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/SLCD/PBDA/UAS

Dossier suivi par :
Jérôme FRANCO

Tél. : 05 81 97 72 59

ddt-accessibilite@haute-ga-
ronne.gouv.fr

SCDA

Réunion du mardi 16 mai 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 031 396 23 N 0007

Commune : NAILLOUX

Demandeur : SARL MGC 31 représentée par M GUEDJ Michaël

Adresse du demandeur : centre commercial Nailloux Outlet village - lieu-dit le Grill 31560
NAILLOUX

Nom établissement : BOUTIQUE SHILTON

Adresse des travaux : centre commercial Nailloux Outlet village - lieu-dit le Grill - cellule n°112
31560 NAILLOUX

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Le projet consiste des travaux de réaménagement d'une boutique SHILTON (cellule 112) :

- avec des travaux de rafraîchissement peinture,
- le changement de mobilier.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de l'arrêté du 8 décembre 2014,

PRESCRIPTIONS :

Cabine d'essayage :

Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout » devra être prévu.

Pour le bon usage, l'équipement de la cabine doit présenter les caractéristiques suivantes :

- une assise de 0,40m par 0,40m d'une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m,
- une barre d'appui comportant une partie horizontale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m maximum du sol,
- un miroir positionné face à l'assise,
- des patères à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m et accessibles depuis l'assise.

Cette cabine devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire par la mise en place du logo conventionnel.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A TOULOUSE, le mardi 16 mai 2023

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme HAJAJOU Sandra

Pour information : Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur: <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>